



Cessation des parts dans une sarl

Par **castanié**, le **09/04/2008** à **18:41**

Bonjour,

Je vous explique mon cas . il est simple je pense mais on a besoin d'explications claires et nettes....

J'ai un ami qui a crée une sarl (rcs de versailles 722c)il y a environ 2ans... lui est seul gérant et partage à 50/50 la société avec son amie .. capital de 8000 euros
je souhaite devenir associé et donc racheter les parts de son amie...tout le monde evidemment d'accord...

on sera donc 2 associés mais on se demande si fiscalement et financieremnt le plus interessant est :

1 seul gérant, 2cogerants faire 50/50 ou 49/51.....

Bref , on hésite vraiment et on a sincerment besoin de conseils pour cette cession et pour tout ce qui est démarches administaraives

Merci à tous pour vos réponse judicieuses

Jérôme

Par **Thierry Nicolaides**, le **10/04/2008** à **12:02**

Il n'y a pas de réponses simple à votre dossier

Chaque cas de figure a des incidences fiscales sociales et juridiques contradictoires parfois.

Prenez un conseil en la matière; Une consultation pourra vous éviter des problèmes futurs .

Nota : l'urssaf édite une brochure sur ces questions fiscales et sociales de gérance

Cordialement

Thierry Nicolaidès